

LES ÉTATS-UNIS D'EUROPE*

di Christian Sautter

1. Les Etats-Unis d'Europe

Hugo ou Trissotin ? Telle est la question. Le 29 mai, nous devons choisir entre le grand souffle de l'histoire et les arguties de boudoir.

Oui, en 1848, Victor Hugo appelait de ses vœux "les États-Unis d'Europe" et nous devons être dignes de ce génie littéraire et républicain qui nous a, si tôt, montré la voie du progrès, de la liberté, de la solidarité.

Le "traité établissant une Constitution pour l'Europe" est en effet une nouvelle étape historique vers cette Europe fédérale qui sera seule à même de préserver notre paix dans un monde violent, d'assurer notre prospérité dans un capitalisme planétaire instable et injuste, de sauvegarder notre diversité culturelle dans un univers laminé par Hollywood.

"Unie dans la diversité", telle est la nouvelle devise de l'Europe, inscrite dans l'article I-8. Vaste programme, aurait dit le Général. Qui vaut bien mieux en tous cas que l'inverse : "désunis dans l'uniformité" de la mondialisation galopante. Ne cédon pas aux frissons délicieux de l'anarchie en chambre. L'enjeu est trop grave pour confondre ce choix européen avec les reproches que nous pouvons faire au gouvernement actuel et au Président qui l'a nommé. 2005, c'est l'année du choix européen. 2007, année d'élections présidentielle et législatives, sera l'année du choix français.

Cette étape historique vient après quelques autres. Le 9 mai 1950, Robert Schuman, ministre français des Affaires étrangères, lança un appel à la mise en commun des productions de charbon et d'acier de la France et de l'Allemagne. Unir les marchands de canons pour écarter la guerre ! Cinq ans après la capitulation nazie, il fallait l'oser. Et désormais, le 9 mai est la journée de l'Europe. Le saviez-vous ? C'est dans le nouveau traité (article I-8).

Le 25 mars 1957 a été signé le Traité de Rome par six pays. Y figurait en bonne place la "concurrence libre et non faussée", que les intégristes dénoncent dans le nouveau traité constitutionnel. Le plan Marshall, suggéré juste après la victoire par Georges Kennan, qui vient de mourir à l'âge respectable de 101 ans, avait sorti les économies européennes de la stagnation des années 1930 et des désastres de la guerre. L'ouverture des frontières en 1959 est un nouveau coup de fouet à la croissance européenne pour la deuxième mi-temps des Trente années glorieuses, qui ont vu le niveau de vie des Français quintupler en une génération, dans un plein emploi perpétué.

17 et 28 février 1986 : ce fut l'Acte unique, poussé par Delors, Kohl et Mitterrand, qui paracheva le marché intérieur et en même temps créa des liens de solidarité entre régions, grâce aux fonds structurels qui soutiennent les plus pauvres.

7 février 1992 : le Traité de Maastricht fonda l'Union européenne et lança l'euro.

29 octobre 2004 : après deux tentatives décevantes à Amsterdam (1997) et à Nice (2001), les dirigeants de l'Union ont signé à Rome le Traité qui va être soumis à ratification citoyenne le 29 mai en France.

* Il testo raccoglie le quattro note a commento della Costituzione europea scritte dall'ex ministro dell'economia e delle finanze Christian SAUTTER in vista del referendum francese di fine maggio.

Entre temps, les rangs de l'Union européenne se sont élargis : Danemark, Royaume-Uni et Irlande sont entrés en 1973. Ce noyau dur de l'ancienne Association européenne de libre-échange, fondée par le Royaume-Uni pour contrer le Marché commun, n'a pas vraiment la fibre fédérale.

La Grèce a rejoint en 1981, après s'être débarrassée de ses colonels. L'Espagne et le Portugal ont fait de même en 1986, après avoir enterré Franco et Salazar. L'Autriche, la Finlande et la Suède sont entrées en 1995. Et l'an dernier, ce sont les anciennes "démocraties populaires" de l'Europe de l'est qui sont venues après s'être transformées en démocraties tout court : Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, Tchéquie, Slovaquie, Slovénie. Dans la même vague se sont glissées Chypre (juste au sud de la Turquie !), et Malte. Comme en leur temps l'Espagne et le Portugal, les dix nouveaux entrants ont fait des efforts énormes, sans commune mesure avec les timides réformes qu'esquissent la France ou l'Allemagne, pour être aptes ou dignes de rejoindre le nouveau monde démocratique d'Europe.

J'ai insisté sur ce double mouvement historique et géographique, qui veut construire la paix, la démocratie, la prospérité, pour que nous ne rejetions pas, sur un caprice et un mouvement d'humeur, cet immense élan qui a commencé au Quai d'Orsay en 1950, et qui a été poussé par tous les grands présidents français : de Gaulle, Giscard et Mitterrand.

En quoi le nouveau traité est-il un progrès vers une Europe fédérale, plus unie en son sein, plus forte sur la scène internationale ? Référons-nous au texte, qu'Olivier Duhamel, un des conventionnels les plus ardents (qu'ingrat, le PS n'a pas renouvelé sur sa liste de candidats au Parlement européen, lui préférant un obscur apparatchik), a publié en format carte de visite, sous une jolie couverture bleue (européen !) pour le prix d'1,5 € Il a eu la bonne idée de ne retenir que l'essentiel, en écartant la volumineuse troisième partie qui rassemble un paquet de textes connus sur les politiques et actions internes. Un quart d'heure de jubilation à lire la présentation d'Olivier Duhamel et une bonne heure de lecture sérieuse de la Constitution (sans le titre III), le tout pour moins de deux euros, c'est un plaisir que personne ne devrait se refuser.

Passons sur la querelle : Constitution ou pas constitution ? Ce n'est pas une Constitution puisque l'on ne crée pas un État unique, mais cela y ressemble fort, puisque l'Union européenne a des valeurs et trois pouvoirs bien séparés, exécutif, législatif et judiciaire. Elle a même la personnalité juridique, ce qui est une nouveauté : cela veut dire qu'elle peut signer des traités internationaux, siéger aux Nations-Unies ou au FMI, passer des accords judiciaires avec ses voisins.

J'évoquerai les valeurs dans la prochaine lettre en traitant simultanément de la "Charte des droits fondamentaux" qui est une grande première.

L'Exécutif a deux organes, un peu comme une entreprise avec un conseil de surveillance et un directoire. Le conseil de surveillance, c'est le Conseil européen, une invention de Giscard et Schmidt en 1974, qui réunit tous les trimestres les chefs d'État ou de gouvernement. Cette institution jusque là de fait entre de plain-pied dans la Constitution avec pour mission de "définir les orientations et les priorités politiques générales". Deux nouveautés. Le Conseil européen aura désormais un président stable, élu pour deux ans et demi et renouvelable une fois. Ce président sera une personnalité sans mandat national. Jusqu'à présent, les membres du Conseil européen présidaient à tout de rôle en changeant tous les six mois. Ce président assurera la représentation extérieure de l'Union. Ce ne sera pas un président puissant comme nous le vivons en France avec la cinquième République, mais il ne sera pas non plus purement protocolaire.

Deuxième nouveauté : le ministre des Affaires étrangères de l'Union participera au Conseil européen, en sus du président de la Commission qui en était déjà membre. Ce nouveau ministre qui solennise l'activité discrète et efficace de Javier Solana (qui a

notamment contribué à l'évolution heureuse de l'Ukraine), a droit à un bel article I-28. Il préside le Conseil des affaires étrangères, autre rouage discret de Bruxelles.

Ce qui nous fait passer au deuxième pôle de l'Exécutif, la Commission qui joue un rôle de directoire. A première vue, son rôle n'évolue guère puisqu'elle conserve l'exclusivité de la proposition des textes de lois, qu'elle exécute le budget et gère les programmes. Mais, à y regarder de plus près, sa vie va devenir plus compliquée, parce que l'Europe sera à la fois plus fédérale et plus démocratique.

Plus fédérale : il y aura moins de commissaires que de pays (à partir de 2014). Deux pays sur trois seulement auront au tourniquet un citoyen (et non un représentant !) au sein de la Commission.

Plus démocratique : la Commission sera désormais contrôlée de près par le pouvoir législatif et en particulier par le Parlement européen, qui devient un organe majeur après avoir été plutôt décoratif jusqu'à présent.

Le pouvoir législatif est enfin hissé à la hauteur du pouvoir exécutif. Il comprend lui aussi deux organes, le Parlement et le Conseil.

Le Parlement est avec la politique étrangère, le grand gagnant de ce nouveau traité. Il est symboliquement la première institution mentionnée, à l'article I-20. Il élit le président de la Commission (proposé par le Conseil européen). Il approuve la composition de la Commission. Il peut censurer la Commission. Il doit approuver les lois et les lois-cadres européennes. Auparavant, il n'avait qu'une compétence partielle sur le budget, et lui échappaient de très nombreux actes de la commission, dont la panoplie était délibérément complexe. En clair, on va passer d'une gestion plutôt technocratique de l'Europe à un contrôle nettement plus démocratique.

La directive Bolkenstein est un bon exemple. Dans le système actuel, elle aurait pu passer en douce, par accord de la Commission et du Conseil des Ministres, dont je vais parler bientôt. Dans le futur système, elle butera sur une majorité de parlementaires européens qui acceptent que les plombiers polonais travaillent en France (liberté de circulation) mais en payant les charges sociales du pays d'accueil (la France) et non celles du pays d'origine (la Pologne).

Nous serons donc en droit de demander des comptes à nos députés européens sur leur présence et leur action dans une institution désormais placée au cœur du dispositif européen.

Il fallait une deuxième chambre, qui, à l'image du Sénat américain, donnerait un poids égal à chacun des Etats-membres. Une proposition presque saugrenue a été inventée par les 105 conventionnels de tous poils, en majorité parlementaires nationaux (56) ou européens (16), qui ont travaillé dur pendant plus d'un an sous la férule de Giscard d'Estaing, Giuliano Amato et Jean-Luc Dehaene. Cette deuxième chambre, qui partagera le pouvoir législatif, ce sera le Conseil ... des Ministres. Ce Conseil faisait antérieurement la pluie et le beau temps car il cogérait l'Europe avec la Commission. Les décisions populaires, c'était lui qui en était l'auteur. Les décisions impopulaires, c'était évidemment la faute de la Commission. On peut dire que le Conseil des ministres, et surtout le puissant Comité des représentants permanents (le COREPER) regroupant les ambassadeurs des pays auprès de la Commission, partageait le pouvoir technocratique d'antan.

Eh bien ! C'est fini. Voici nos ministres transformés en sénateurs européens, avec plus de pouvoirs que les sénateurs français, puisque ce Conseil est placé sur un pied d'égalité avec le Parlement pour approuver les lois et lois-cadres. Le Conseil (des Ministres ... à ne pas confondre avec le Conseil européen) comprendra un ministre par pays et décidera selon les cas à la majorité qualifiée ou à l'unanimité. Au concours Lépine des institutions, cela mérite une médaille.

Je passe vite sur le pouvoir judiciaire, la Cour de justice de l'Union européenne qui comprend un juge par État membre et joue le rôle à la fois de conseil constitutionnel et aussi d'instance de recours pour les États ou les citoyens.

Pour la première fois, l'Europe se donne les moyens d'être autre chose qu'une construction économique, un marché unique où circulent librement les personnes, les services, les marchandises et les capitaux. Grâce au Traité, l'Europe devient un vrai projet politique pour unir des citoyens, autour de projets communs. "La citoyenneté de l'Union s'ajoute à la citoyenneté nationale et ne la remplace pas." (article I-10).

Votons OUI aux États-Unis d'Europe !

2. Bintou

Rude ou Rodin ? Telle est la question de la semaine sur notre cher Traité Constitutionnel. D'un côté la Marseillaise de Rude, qui orne l'Arc de Triomphe, brandit l'épée vibrante du droit et de la liberté et entraîne les aînés et les jeunes vers des combats radieux. De l'autre, nous avons le choix entre "le Penseur" accablé par la tristesse de ses réflexions, ou "les Bourgeois de Calais" (peut-être les bourgeois décalés) qui avancent la corde au cou de la mondialisation.

Dans le doute, reportons-nous au Traité lui-même et examinons ensemble la deuxième partie consacrée à la Charte des droits fondamentaux de l'Union (articles II-61 à II-114). Cette charte n'est pas d'une entière nouveauté, puisqu'elle reprend de nombreuses dispositions de la Convention européenne des droits de l'homme. C'est un texte qui a déjà été approuvé au Conseil de Nice de 2000. Mais, ce qui est décisif, c'est qu'elle prendra, si le Traité est voté, une grande force juridique puisqu'elle pourra servir aux citoyens à plaider leur bon droit devant les juridictions européennes et nationales. C'était une énumération de vœux pieux. Ce sera une épée pour pourfendre les injustices.

Entrons dans le détail des articles pour débusquer les infâmes messages subliminaux glissés par les libéraux honteux que dénoncent certains. Le texte s'ouvre sur un préambule peu mercantile. "Les peuples de l'Europe, en établissant entre eux une union sans cesse plus étroite, ont décidé de partager un avenir pacifique fondé sur des valeurs communes." Ces valeurs ne sont pas des valeurs boursières, mais la dignité humaine, la liberté, l'égalité, la solidarité et la justice. Sur chacun de ces cinq thèmes, un titre spécifique donne des précisions très claires.

La dignité humaine vient en tête. Refus de la peine de mort, interdiction de faire du corps humain une source de profit. Interdiction de la torture et de l'esclavage. Quand les États-Unis de Georges Bush vont-ils puiser à cette heureuse inspiration ?

Les libertés : protection des données personnelles ; liberté de pensée, de conscience et de religion ; pluralisme des médias ; reconnaissance des syndicats ; droit à un enseignement obligatoire et gratuit ; liberté de chercher un emploi dans tout État membre ; liberté d'entreprise ; protection de la propriété matérielle et intellectuelle ; droit d'asile ; interdiction des expulsions collectives et de l'extradition vers un État où existe un risque sérieux d'être soumis à la peine de mort ou à la torture ou à des traitements inhumains et dégradants. C'est moins bien écrit que la Déclaration des droits de l'homme mais ce sera un bon texte à exporter dans le monde entier.

Égalité : toute discrimination est interdite, y compris selon l'orientation sexuelle ; respect de la diversité culturelle, religieuse et linguistique ; égalité entre les femmes et les hommes ; droits de l'enfant, des personnes âgées, des handicapés. Imaginons la déferlante de procès qui va suivre l'adoption de ce puissant levier pour soulever tous les blocs d'inégalités.

Solidarité : on trouve pêle-mêle les conventions collectives et le droit de grève ; la protection en cas de licenciement injustifié ; le droit aux congés ; l'interdiction du travail des enfants ; le congé de maternité et le congé parental ; le droit à la protection sociale ; l'accès aux services d'intérêt économique général (en France, nos fameux services publics) ; le principe du développement durable ; la protection des consommateurs. On comprend que la Confédération européenne des syndicats ait applaudi des deux mains.

Citoyenneté : droit de vote de "tout citoyen de l'Union" aux élections européennes et municipales ; droit de saisir le médiateur européen ; droit de pétition devant le Parlement européen ; liberté de circulation et de séjour en Europe ; droit à la protection consulaire hors de l'Europe.

Justice : du classique, peu pratiqué en Birmanie ou en Chine. Notons le refus d'être condamné deux fois pour la même infraction.

Cette charte est donc une des deux grandes innovations du traité, avec l'organisation plus efficace et plus démocratique des pouvoirs européens, examinée dans la lettre précédente. Il nous reste donc à comprendre pourquoi ce Traité suscite un tel procès en satanisme libéral.

Afin d'y voir plus clair, livrons-nous à un de ces exercices d'éveil que le Ministre de l'Éducation nationale a interdit pour les futurs bacheliers (qui pourront ainsi avoir plus de temps pour ânonner des programmes incompréhensibles), mais qui sont encore ouverts pour les anciens bacheliers et particulièrement pour ceux qui peuplent les instances dirigeantes du Parti socialiste. Découpons dans la longueur d'une page blanche une lanière de papier de deux centimètres de large. Écrivons au milieu de cette bande blanche "oui" au recto et "non" au verso (l'inverse marche aussi). Nous arrivons à la phase délicate où nous allons coller avec un bout de scotch les deux bouts de la bande, en la tordant une fois. Le secret est évidemment dans la torsion, exercice pour lequel certains ont un talent indéniable. Le résultat obtenu s'appelle un ruban de Möbius. Cet astronome (qui voit haut) et mathématicien (qui raisonne juste), né avec la Révolution en 1790, a certainement parcouru notre pays et visité ses belles régions normandes et landaises en particulier.

Partons du "oui" au Traité de Maastricht, qui a créé l'euro et en a confié la gestion à une Banque centrale indépendante et monomaniaque de la stabilité des prix. Au moment même où les prévisions de croissance sont révisées à la baisse, avec en conséquence une inévitable accroissement du chômage, la BCE émet des grognements prémonitoires d'une hausse à venir des taux d'intérêt, qu'aucun expert sérieux ne peut expliquer.

Partant du "oui à Maastricht" promenons doucement notre doigt le long du ruban et nous arrivons, grâce à Möbius, au "non au Traité constitutionnel". Comment les disciples de Möbius, Laurent Fabius et Henri Emmanuelli (entre autres) qui ont voté oui à Maastricht, certainement le traité le plus "libéral" de toute la séquence européenne, peuvent-ils prôner le non à un projet de traité qui comprend la Charte des droits fondamentaux et une organisation à l'évidence beaucoup plus démocratique que l'actuelle ? C'est un mystère pour moi. A moins de soupçonner des intentions qui n'ont rien à voir avec la question européenne, je trouve leur raisonnement (s'il existe) absolument incompréhensible. J'espère, comme le bon La Fontaine, que ces astronomes tomberont dans un puits. Si l'avenir de notre patrie et celui de l'Europe n'étaient en cause, ces jeux de l'esprit feraient sourire.

Laissons la conclusion à Bintou. Bintou est une femme au fond du gouffre, qu'a recueillie l'association "Cœur de femmes" animée par Mona Chasserio, à laquelle j'ai consacré une de mes premières lettres. C'est aussi le titre d'un émouvant livre de photos publié par La Martinière (2005). Que nous dit Bintou ?

"C'est d'être libre que de pouvoir s'exprimer,

Vivre, marcher, voter, travailler.

Avoir ses droits et ses devoirs.

Liberté dans l'égalité, liberté d'esprit.

Être libre, c'est pouvoir choisir, être indépendant.

Liberté dans la pauvreté de créer et de respirer.

Enfin, la liberté, c'est d'être libre corps et âme"

Merci, Bintou.

3. Aimez-vous le pudding ?

Le pudding est un dessert particulièrement indigeste que nos voisins britanniques confectionnent avec de la graisse de bœuf, de la farine, des œufs et des raisins secs. Arrosé d'eau de vie, et savouré en bonne compagnie, il peut avoir un goût plaisant, en y mettant beaucoup de bonne volonté.

La troisième partie du Traité constitutionnel européen est un pudding dépourvu d'eau de vie. On comprend que Giscard d'Estaing et Jacques Delors, à l'estomac délicat, auraient préféré le retirer du menu référendaire, où nous avons déjà apprécié le préambule appétissant et les subtils plats de résistance, l'organisation des pouvoirs et la charte des droits fondamentaux..

Mais nous sommes des citoyens courageux et devons explorer cette troisième partie qui constitue les trois quarts du projet de Traité (articles 115 à 436, sur un total de 448 articles).

Le principe de cette pesante somme est de rassembler tous les textes hétéroclites qui ont servi jusqu'à présent de base à l'action européenne. Le style en est abscons ou absurde. Ainsi l'article 121 stipule que "lorsqu'ils formulent et mettent en œuvre la politique de l'Union dans les domaines de l'agriculture, de la pêche, des transports, du marché intérieur, de la recherche et développement technologique et de l'espace, l'Union et les Etats membres tiennent pleinement compte des exigences du bien-être des animaux en tant qu'êtres sensibles, tout en respectant les dispositions législatives et administratives et les usages des Etats membres, notamment en matière de rites religieux, de traditions culturelles et de patrimoines régionaux".

Dans ce collier de perles administratives, il n'y a aucun ordre sauf peut-être historique. Après un coup de chapeau à la lutte contre les discriminations qui fait doublon avec la Charte des droits fondamentaux, on entre dans les rouages du marché intérieur. La libre circulation des travailleurs implique que ceux-ci peuvent cumuler les droits sociaux pour la retraite acquis dans divers pays et toucher leur pension dans le pays de leur choix (art 136). Les non-salariés peuvent exercer librement leur activité (mais on ne dit rien des charges sociales qu'ils doivent acquitter, celles de leur pays d'origine ou celles de leur pays d'accueil, tout le problème de la directive Bolkenstein). Le volet fiscal est particulièrement vague et se cantonne aux taxes sur les marchandises et les services en ignorant les impôts directs sur les revenus des particuliers et des sociétés (art. 170 et 171).

Après la libre circulation, nous découvrons que la politique économique et monétaire n'est pas impulsée mais seulement coordonnée au niveau européen, qui surveille davantage les déficits qu'il ne stimule la croissance. La Banque centrale européenne veille à la stabilité des prix en toute indépendance, nous l'avons vu dans une lettre précédente. Qui décide de la politique de change, c'est-à-dire des relations entre l'euro et le dollar ? On croit comprendre dans un article très distant que c'est le Conseil des ministres qui signe des accords formels (art 326), mais chacun sait que, dans la pratique, ce sont les gouverneurs de banque centrale et les gouvernements qui en discutent et décident de façon informelle. Sur ce sujet crucial, en un temps où les Etats-Unis font baisser leur monnaie pour soutenir leur croissance et freiner leur déficit commercial, la Constitution est muette.

L'emploi est relégué dans un chapitre fourre-tout sur les "autres politiques européennes". On y évoque une "stratégie coordonnée pour l'emploi", la "promotion de l'emploi", un "niveau d'emploi élevé", mais pas le plein-emploi ! La sécurité sociale relève de la compétence des Etats membres, ce qui est logique sachant les disparités entre les divers pays. Je passe très vite sur le catalogue insipide des textes relatifs aux inégalités régionales, à l'agriculture et à la pêche, à l'environnement, aux consommateurs, aux

transports, aux réseaux trans-européens, à la recherche et à l'espace, à l'énergie. Tous ces articles vagues et laborieux sont dépourvus de souffle politique.

On sent que tout ceci a été rédigé par le duo peu lyrique des bureaucraties et des groupes de pression. Prenons l'exemple de la politique agricole commune, dont nous apprenons qu'en Grande-Bretagne, c'est la Reine, grand propriétaire foncier, qui en tire la plus forte somme. En France, l'inégalité des bénéficiaires est tout aussi flagrante, mais personne n'oserait comme nos amis d'outre-Manche en publier la liste nominative. Mais chacun sait que l'Association des producteurs de blé et la FNSEA veillent jalousement, avec la complicité permanente d'un ancien Ministre de l'agriculture, Jacques Chirac, à ce que la Beauce ruisselle de subventions tandis que les exploitations familiales s'épuisent et ferment par milliers.

Les chapitres sur "l'espace de liberté, de sécurité et de justice" sont plus intéressants car on voit y poindre un embryon d'organisation fédérale, timide pour la justice ("Eurojust") et la police ("Europol") mais déjà flamboyante lorsqu'il est question de la Cour Européenne de justice.

Nous pouvons parcourir au galop les domaines de la santé, de l'industrie, de la culture, de l'éducation, de la formation professionnelle, de la jeunesse et des sports, où les compétences des Etats ne sont guère ébréchées.

Et nous arrivons à l'action extérieure de l'Union, où le texte est plus tonique dans le champ traditionnel de la politique commerciale commune et surtout dans celui de la politique étrangère et de sécurité commune. La première est clairement fédérale depuis longtemps : la Commission négocie les traités commerciaux internationaux (l'OMC n'est pas citée), sous la surveillance étroite du Conseil des ministres. Des sauvegardes sont prévues (probablement à la demande de la France) sur les services culturels et audiovisuels, les services sociaux, d'éducation et de santé, où il faut décider à l'unanimité.

Quant à la politique étrangère et de sécurité commune, on voit poindre une Agence européenne des armements et une Agence européenne de défense. Le texte consacré à la coopération et à l'aide humanitaire ferait blémir Claude Cheysson qui fut à l'origine, il y a trente ans, d'une politique nord-sud ambitieuse autour des accords dits de Lomé. Le sida n'est même pas mentionné. Passons !

Cette troisième partie très décevante s'achève sur des dispositions détaillées concernant le fonctionnement des institutions, Parlement, Conseil européen, Commission, Conseil, cadre financier pluriannuel, budget, etc, dispositions qui ne relèvent pas du domaine constitutionnel mais plutôt de lois un peu plus solennelles que la moyenne, que l'on appelle en France, lois organiques.

Ouf, on est au bout du pensum et j'espère que mes amis n'auront pas zappé en cours de lecture. Nous avons fait à peu près le tour du Traité. Il ne reste plus qu'à essayer de comprendre comment ce traité pourra être révisé. C'est l'objet de la quatrième et dernière partie, que nous lirons ensemble la semaine prochaine.

Après avoir ingurgité ce pesant pudding, certains amis tentés par le "non" diront qu'ils y trouvent une vraie justification pour rejeter le traité, tout en louant peut-être mon objectivité !

Ils auraient tort, non pas sur mon effort d'objectivité car je crois profondément qu'il faut réfléchir avant d'agir, en l'occurrence de voter, et qu'il est donc indispensable de lire le traité avant de l'approuver ou de le rejeter.

Ils auraient tort car, si le Traité est rejeté, ce qui resterait, c'est l'acquis européen qui est consigné dans cette troisième partie qui renferme peu d'innovations. Dire non au Traité, c'est le pudding assuré à tous les repas de la famille européenne.

La troisième partie, c'est le passé, c'est l'inertie garantie par un "non" réjoui ou résigné. Les deux premières parties, c'est l'avenir avec une Europe qui fonctionne de façon

efficace et démocratique et des droits fondamentaux pour améliorer le bien-être. Voter "oui", c'est garder le passé (provisoirement ?) et c'est surtout parier sur l'avenir.

L'Europe est un bateau avec une lourde cargaison de réglementations. Avec la grande voile des institutions, elle ira vigoureusement de l'avant. Avec le foc génois des droits fondamentaux, elle remontera le vent contraire de la dérégulation libérale.

Un vote négatif français ne coulerait pas l'Europe, qui en a vu d'autres. Mais il aurait deux conséquences déplorables. Privée de voiles, l'Europe s'immobiliserait sur une mer mondiale chahutée, où nos concurrents se laissent porter par les bourrasques libérales. Et la France, qui a toujours été sur la dunette de commandement avec l'Allemagne, descendrait dans les bas-fonds des passagers grognons. La Grande-Bretagne, celle de Thatcher et Tony Blair, prendrait probablement notre place à Bruxelles si le non l'emportait. Car cette Constitution écrite semble inutile à une démocratie britannique exemplaire qui vit sur une ancienne tradition orale. Et une zone de libre-échange, avec le moins possible de politiques communes, le moins possible de fédéralisme, ne serait pas pour leur déplaire. Quant à la bureaucratie, ce pays, qui a gouverné l'Inde immense avec une poignée de fonctionnaires et d'officiers, sait y faire : Londres envoie à Bruxelles d'excellents agents, tandis que la France abandonne peu à peu tous ses postes de responsabilités dans la machine bruxelloise.

Alors, chers amis, entre le radeau de la Méduse et la caravelle à fière allure, il faut choisir.

4. La lanterne magique

Pendant que les Français se livrent à des querelles fratricides sur l'avenir de la France en Europe, regardons un instant la dispute qui s'envenime au loin entre le Japon et la Chine.

La Chine a laissé "s'amplifier" des manifestations populaires, dont la spontanéité est sujette à caution depuis la répression de la place Tien An Men en 1989. Que reprochent ces foules en colère à l'archipel voisin? D'abord d'avoir publié, avec le visa officiel du Ministère de l'éducation, un manuel scolaire d'histoire révisionniste qui fait l'impasse sur les atrocités commises par l'armée d'occupation nippone, tel le massacre de Nankin en 1936. Ce négationnisme est en phase avec l'obstination mise par le Premier ministre japonais actuel à aller périodiquement rendre hommage aux criminels de guerre réinstallés dans le Panthéon local, le sanctuaire Yasukuni de Tokyo. Il y a aussi des querelles obscures sur des îlots (où il y a curieusement des ressources pétrolières et piscicoles). Et aussi toute une polémique sur la revendication d'indépendance de Taiwan, soutenue par le Japon et refusée par Pékin, qui considère que cette ancienne colonie nippone fait partie intégrante de l'Empire du milieu. Last but not least, la Chine refuse que le Japon devienne, comme elle, membre permanent du Conseil de sécurité des Nations-Unies.

Imaginons que nous nous disputions encore avec nos voisins allemands sur le massacre opéré par la division Das Reich à Oradour sur Glane en 1944. Et qu'au moment de l'implosion de la Yougoslavie, la France ait pris le parti de la Serbie et l'Allemagne celui de la Croatie. La guerre de 1914 entre nos deux pays a été provoquée par une cause apparemment mineure : l'assassinat de l'archiduc d'Autriche à Sarajevo, ville défigurée à l'arme lourde où Catherine et moi sommes allés reconstruire une école, la paix à peine rétablie.

En Asie, les nationalismes sont toujours à fleur de peau, parce que la Chine, la Corée et le Japon n'ont pas su dépasser les rivalités ancestrales ni cicatriser les plaies douloureuses d'un passé encore proche, pour jeter les bases d'une Union même réduite à un marché commun. Réjouissons-nous de vivre en Europe où nous avons appris à construire ensemble un projet commun, qui était marchand au départ et qui devient enfin politique grâce au Traité constitutionnel. Avant d'en explorer la quatrième et dernière partie, goûtons le bonheur de vivre en paix depuis soixante ans, avec des voisins qui ont longtemps été des ennemis séculaires.

Cette quatrième partie est très courte (articles 437 à 448) et traite de points techniques non décisifs comme celui des 21 langues de la nouvelle Union européenne, ou de la non application du traité sur les îles Féroé, les îles anglo-normandes ou l'île de Man. Le seul sujet substantiel est celui de la procédure de révision du traité constitutionnel.

Granite ou tuf ? Dans quelle pierre le traité constitutionnel est-il gravé ? Les partisans du "non" en font un obélisque égyptien, prêt à braver les siècles sous prétexte que le traité est conclu pour une durée illimitée (article IV-446), mais c'est le cas de tous les traités ! Certains partisans du "oui" en font un document friable. Ce n'est ni l'un ni l'autre. Le traité est révisable, mais à des conditions plutôt strictes.

La procédure dite simplifiée permet de modifier la fameuse partie III, l'indigeste acquis communautaire. Le Conseil européen (celui des chefs d'État et de gouvernement) peut décider que le Conseil (des ministres) travaillera à la majorité qualifiée sur tel ou tel domaine, et non plus à l'unanimité. Mais il y a des garde-fous importants. La décision du Conseil européen doit être unanime. Elle doit être approuvée par le Parlement européen. Et tout Parlement national peut s'y opposer dans un délai de six mois.

La procédure normale est plus complexe, car elle implique la convocation d'une Convention, et requiert de toute façon l'unanimité.

Ceci permet de dire un mot sur la question du vote à l'unanimité et du vote à la majorité. Pour les fédéralistes inconditionnels, l'unanimité est un frein car, par sa faute, l'Union ne peut progresser qu'au rythme du pays le plus lent. A l'inverse, pour ceux qui ne sont soucieux que des intérêts nationaux, l'unanimité permet de préserver des spécificités auxquelles ils sont fort attachés.

Le projet de Traité constitutionnel, s'il a beaucoup innové dans l'organisation des pouvoirs et dans l'énoncé de droits fondamentaux plaidables devant la puissante Cour de justice de l'Union européenne, a fort peu déplacé la frontière entre le vote unanime et le vote à la majorité qualifiée.

Le Conseil européen des Chefs d'Etat et de gouvernement continue à décider par consensus, par unanimité sans vote. Le Conseil tout court (l'ancien Conseil des ministres transformé en une sorte de Sénat) fonctionne à la majorité qualifiée (55% des membres du Conseil, avec au moins quinze États et 65% de la population), sauf pour la politique étrangère, la défense et pour le cadre financier pluriannuel, où l'unanimité reste de mise. Le Parlement européen tranche à la majorité simple comme tout parlement de bon ton.

Ainsi, la fiscalité reste dans le domaine de l'unanime (merci les amis britanniques), mais la monnaie est passée dans le domaine de la majorité, sans écorner toutefois la sacro-sainte indépendance de la Banque centrale européenne.

Mais sommes-nous vraiment des fédéralistes dogmatiques ? Sur les tréteaux des réunions politiques, écoutons l'enthousiasme des vibrants partisans du "non" : plus fédéraliste que moi, tu meurs ! Car, disent-ils, nous Français, qui avons exporté la révolution dans le monde entier (il y a quelque temps), nous voulons que nos vingt-quatre partenaires se rapprochent des lumières que nous répandons et nous suivent sur la voie glorieuse du progrès social. Nous sommes dans le vrai ; ils sont dans l'erreur ! Notre voix particulièrement qualifiée constituée, à elle seule, une majorité éclairée. Cette extrême-gauche mondialiste, qui veut changer l'Europe à la seule force de son poignet, rejoint dans le refus de tout progrès l'extrême-droite nationaliste et même sa fraction antirépublicaine.

Certes, nous aimerions que cesse le dumping fiscal de l'Irlande et de quelques nouveaux adhérents. Mais accepterions-nous que l'Europe nous impose de remonter au taux normal de TVA les travaux d'entretien des bâtiments qui sont taxés au taux réduit depuis 1998 ?

Certes, nous aimerions que tous les pays aient le même salaire minimum, mais serions-nous prêts à abaisser le nôtre à la moyenne européenne ?

Certes, nous avons obtenu que la culture, l'éducation, la santé, ne soient pas traitées comme de vulgaires marchandises (art III-315). Voudrions-nous de sitôt abandonner notre droit de veto sur ce sujet hypersensible ? Et je ne parle pas du prix unique du livre, ou de nos aides au cinéma, qui sont des bizarreries européennes mais que l'on nous tolère au nom de l'exception française.

Je pense que la répartition actuelle entre vote unanime et vote majoritaire correspond à un bon compromis entre les traditions et les aspirations de vingt-cinq pays divers, qui doivent apprendre à faire vie commune.

Et notons, avec le président (socialiste) du Parlement européen, Josep Borrell, un point trop peu souvent mentionné (Le Parisien du 20 avril 2005). "La France a déjà obtenu beaucoup" dit-il avec force. Nous pesions 9% dans le calamiteux traité de Nice, et montons à 13,4% dans le nouveau Traité de Rome. Le couple franco-allemand passe de 18% dans Nice à 31,4% dans Rome. Et les six fondateurs passent de 35,9% à 49,9%. Pourrait-on obtenir un meilleur équilibre entre membres historiques et nouveaux membres par une renégociation ? A l'évidence, non !

Ce traité constitutionnel cristallise l'héritage d'un demi-siècle de rudes négociations, dans cette troisième partie qui serait la seule à survivre à un vote négatif. Et il

ajoute des progrès importants, répétons-le, sur l'organisation démocratique des pouvoirs et sur les droits fondamentaux des citoyens.

Mais, s'il s'éloigne de la rive fangeuse du nationalisme, il ne va pas jusqu'à l'autre rive, merveilleuse, du fédéralisme pratiqué aux États-Unis ou en Suisse. Il faut laisser du temps au temps, disait François Mitterrand.

C'est le lot des réformistes constructifs que de se faire tirer dessus à la fois par les souverainistes, qui n'ont jamais cru à l'Europe, et par les utopistes, qui rêvent d'un monde idéal où l'on échangerait des colliers de coquillages dans un monde d'où la rareté et la compétition auraient disparu.

Mais gardons courage malgré la météo contraire. Nous ne sommes pas seuls. Les autres partis démocratiques européens sont en général pour ce Traité. Et aussi, la Confédération européenne des syndicats, à laquelle il semble difficile de donner des leçons de gauche.

Il ne faut pas prendre les citoyens français pour des gens irréfléchis. Rien ne sert de les distraire en baladant une lanterne magique qui expose des horreurs délicieuses ou des douceurs suaves, sans aucun rapport avec le texte en débat.

Voter "non" ne ferait pas partir le président de la République, ni changer une politique dure pour les plus faibles.

Voter "non" serait affaiblir les chances d'une gauche désunie de proposer une autre politique crédible aux élections françaises de 2007.

Lisons le texte avec attention (en sautant la troisième partie qui n'est pas en jeu). Discutons-en avec nos voisins et amis. Et demandons-nous ce qui vaut mieux pour nos enfants et petits-enfants : être en tête de la caravane européenne pour affronter ensemble un monde difficile, ou agiter la lanterne rouge dans le fourgon de queue, en rêvant à un illusoire âge d'or.

Aidons le souffle de l'histoire à balayer les miasmes des tacticiens.